

De : "0311772H" <0311772h@ac-toulouse.fr>
 À :
 Cc :
 Envoyé : mardi 28 septembre 2010 12:30
 Objet : élections des représentants des parents d'élèves
 Monsieur,

Suite à vos interrogations lors de notre rencontre du lundi 27 septembre 2010, je vous rappelle que le calendrier à retenir pour l'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'Administration du collège Léo Ferré 31470 SAINT-LYS (cf. circulaire du 30 août 1985 modifié par la circulaire du 25 août 2006), est celui qui vous a été envoyé le lundi 27 septembre 2010 à 12h31.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

La Principale
 Mme PERRIS

Madame, Monsieur,

La nouvelle situation datant du vendredi 24 septembre 2010 faisant apparaître la constitution d'une liste supplémentaire nous amène à modifier le calendrier initial. Ci-dessous le nouveau calendrier :

- dépôt déclaration et liste de candidature pour le lundi 04 octobre 2010 au plus tard,
- mise sous enveloppe le mercredi 06 octobre 2010 à compter de 8h30 par les parents d'élèves en salle de réunion,
- distribution du matériel de votre auprès des familles le jeudi 07 octobre 2010 faite par l'établissement,
- scrutin ouvert pour vote pour les parents le vendredi 15 octobre 2010 de 13 heures à 17 heures au collège en salle de réunion (bureau tenu par les parents),
- clôture du scurtin à 17 heures,
- dépouillement à compter de 17 heures.

Afin de vous aider à élaborer la liste des candidatures et des bulletins, nous vous faisons part des consignes à respecter (cf. circulaire du 30 août 1985 modifié par la circulaire du 25 août 2006).

Format à respecter :

- la profession de foi sur un format A5 recto
- le bulletin de vote sur un format A6 recto
- la police : "normal" "times new roman" "taille 10"

Aide à l'élaboration des bulletins de vote

Les bulletins de vote doivent être l'exact reflet des listes de candidatures

- l'ordre de présentation des candidats est identique à celui de la liste déposée. Aucune modification de cet ordre de présentation ne doit être admise.
- la dénomination de la liste doit également respecter certaines règles élémentaires. La dénomination figurant sur le bulletin de vote est la même que celle de la liste déposée.

Mentions obligatoires :

- nom de l'EPL : collège ou lycée "nom"
- les noms et prénoms des candidats. Précision doit être ici apportée s'agissant des listes d'union et pour favoriser la clarté du contrôle que les candidats membres de fédérations ou associations doivent être fortement incités à mentionner cette appartenance à côté de leur nom.
- le sigle uniquement pour les fédérations ou unions de parents d'élèves reconnues au niveau national (FCPE, PEEP, UNAAPE, FNAPE) et pour les associations de parents d'élèves déclarées en préfecture. Il en résulte que les listes d'union ou les listes présentées par des parents non constitués en association ne peuvent utiliser de sigle.

Ordre de présentation

Les candidats sont inscrits sur la liste suivant un ordre préférentiel, sans distinction entre les titulaires et les suppléants. Il résulte de cela qu'aucun numéro ne doit figurer devant les noms répertoriés sur les listes déposées.

Attention : l'ordre de présentation des candidats figurant sur la liste déposée est essentiel car il déterminera l'attribution des sièges c'est-à-dire quels seront les futurs parents élus. Ainsi si, suite au scrutin, une liste obtient 3 sièges de titulaires, les candidats élus en qualité de titulaires seront nécessairement les 3 parents d'élèves dont les noms figurent aux trois premières places de la liste. Par conséquent, il sera important de préciser ceci aux parents d'élèves souhaitant effectivement siéger au conseil d'administration.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La Principale
Madame PERRIS
